

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 juin 2020  
Français  
Original : anglais/espagnol

**Assemblée générale  
Soixante-quatorzième session  
Point 109 de l'ordre du jour  
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Soixante-quinzième année**

**Lettre datée du 16 juin 2020, adressée au Secrétaire général  
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer que, le 13 mai 2020, le Département d'État des États-Unis a révélé, sur son site Web officiel, qu'il avait notifié au Congrès des États-Unis que Cuba et quatre autres pays avaient été placés sur la liste de pays « ne coopérant pas pleinement » aux efforts de lutte contre le terrorisme déployés par les États-Unis en 2019.

Les autorités cubaines ont rejeté dans les termes les plus vigoureux cette inscription calomnieuse. Il s'agit d'une liste établie de manière unilatérale et arbitraire, sans fondement, légitimité ou appui international aucun et qui, comme on le sait, n'est qu'un instrument de diffamation et de coercition utilisé contre les pays qui, dans l'exercice de leur souveraineté, refusent de se plier à la volonté du Gouvernement des États-Unis.

Compte tenu des exemples concrets, y compris très récents, de notre coopération bilatérale avec les États-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des efforts conjoints d'application et de respect du droit et de mesures servant tout particulièrement les intérêts de ce pays, l'inscription de Cuba sur la liste du Département d'État relève d'une tentative ouverte et délibérée de distorsion de la vérité.

Rappelons que Cuba a elle-même été victime de nombreux actes de terrorisme organisés, financés et exécutés depuis les États-Unis par des groupes et des individus bénéficiant, comme il est de notoriété publique, de la tolérance et de la protection du gouvernement dudit pays. Par le passé, elle a également fait les frais d'actes de terrorisme d'État directement commis par le Gouvernement des États-Unis, parfois de connivence avec les milieux de la criminalité organisée dudit pays. Du fait de ces agissements, 3 478 Cubaines et Cubains ont trouvé la mort et 2 099 ont souffert, ou souffrent toujours, d'une forme ou autre de handicap.

Le 30 avril 2020, notre ambassade aux États-Unis a été la cible d'une attaque terroriste. Le Gouvernement des États-Unis a décidé de ne pas faire de déclaration publique et de ne pas condamner l'agression. À ce jour, il refuse d'admettre qu'il existe un lien incontestable entre ses incitations permanentes à l'agression et à la



violence contre Cuba et les agissements d'un individu qui, armé d'un fusil d'assaut, a tiré, avec l'intention de tuer, à 32 reprises sur l'édifice d'une mission diplomatique située au cœur de la capitale des États-Unis.

L'attentat terroriste commis contre notre représentation diplomatique à Washington a été suivi de menaces à l'intégrité des diplomates et des ambassades de Cuba non seulement aux États-Unis, mais aussi au Mexique, au Costa Rica, à Antigua-et-Barbuda, au Canada, à Chypre, en Autriche, en Angola et en Iran, ainsi que de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris ; tous les gouvernements concernés en ont été informés.

L'attitude de complicité manifeste du Gouvernement des États-Unis risque d'être interprétée comme une caution donnée au terrorisme. Elle va de pair avec le durcissement de la politique d'agression et d'incitation à la violence contre Cuba, menée jusque dans les pays où le personnel sanitaire cubain travaille, dans le cadre de programmes de coopération bilatéraux.

La détermination de Cuba à lutter contre le terrorisme est inscrite dans sa Constitution. Son rejet du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État, est absolu, catégorique et dûment étayé par la loi.

Cuba n'a jamais été impliquée dans l'organisation, le financement ou l'exécution d'actes terroristes contre un pays quel qu'il soit. Le Gouvernement cubain n'a jamais soutenu et ne soutiendra jamais les actes de terrorisme international. Le territoire cubain n'a jamais été et ne sera jamais utilisé pour organiser, financer ou commettre des actes terroristes contre un autre pays, y compris les États-Unis.

Dans ce domaine, il n'est, de loin, pas certain que le Gouvernement des États-Unis puisse en dire autant.

Cuba est partie à 18 des 19 conventions internationales relatives au terrorisme et est en passe de déposer les instruments de ratification du dernier de ces traités, au titre duquel le pays s'est donné les moyens juridiques et institutionnels de combattre ce fléau. Dans le même temps, Cuba respecte strictement les obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), sur l'application desquelles le pays a présenté des rapports.

Ayant elle-même été victime du terrorisme, Cuba déplore toute expression de manipulation et de récupération politiques d'un sujet des plus sensibles. L'inscription de Cuba sur la liste susmentionnée du Département d'État n'est qu'un prétexte sans fondement, visant à justifier l'application de nouvelles mesures économiques coercitives contre notre pays qui ont, en particulier, des effets extraterritoriaux sur des pays tiers.

À cet égard, je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente adjointe  
et Chargée d'affaires par intérim  
(Signé) Ana Silvia **Rodríguez Abascal**